ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT (Deuxième lecture) - (n° 1692)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 267

présenté par M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 16

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, la France prévoit un recours accru aux énergies renouvelables adossant aux réseaux centralisés des réseaux décentralisés permettant davantage d'autonomie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de faire référence aux réseaux décentralisés dans les perspectives énergétiques de cette loi d'orientation.